

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le transfert de la concession et la prolongation de délai pour un chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernf).

(Du 9 juin 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

Par arrêté fédéral du 23 décembre 1896 (*Recueil des chemins de fer*, XIV, 266) la concession accordée le 25 juin 1892 (*Recueil des chemins de fer*, XII, 126) à un comité d'initiative pour un chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernf) a été transférée avec quelques modifications à la fabrique de machines d'Oerlikon.

Par arrêté fédéral du 6 octobre 1899 (*Recueil des chemins de fer*, XV, 701), cette concession a subi une nouvelle modification et le délai fixé à l'article 5, et prolongé plusieurs fois depuis lors, pour la présentation des documents techniques et financiers prescrits ainsi que des statuts de la société, a été en même temps prolongé à nouveau de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 1902. L'ancien comité d'initiative demande par requête du 27 mai 1902 que la concession transférée à la fabrique de machines d'Oerlikon soit de nouveau transférée audit comité d'initiative et qu'une nouvelle prolongation de délai jusqu'au 27 mai 1905 lui soit en même temps accordée.

La requête est motivée comme suit: M. l'ingénieur Jean Keller à Zurich a, sur la demande du comité d'initiative,

élaboré un nouveau projet pour le chemin de fer routier en question. Ce comité d'initiative l'ayant soumis à l'approbation préalable du gouvernement du canton de Glaris, celui-ci a décidé de charger M. l'ingénieur en chef Moser à Zurich d'examiner ce projet.

En remettant le nouveau projet au gouvernement, le comité d'initiative lui a adressé en même temps, pour être transmise à la Landsgemeinde, une demande tendant à ce que le canton participât audit projet par une souscription d'actions en II^{me} rang au montant de 250,000 francs. Cette demande serait encore soumise dans le courant de cette année à la Landsgemeinde convoquée extraordinairement à cet effet.

D'après le devis de M. l'ingénieur Keller, il serait possible de construire le chemin de fer électrique sur route projeté de Schwanden à Elm pour la somme de 1,600,000 francs; le comité d'initiative aurait déjà reçu deux offres à forfait ne dépassant pas cette somme. Le canton, les communes et les industriels intéressés auraient promis une somme de 750,000 francs à fonds perdu et il serait à prévoir que la Landsgemeinde autorisera la participation ultérieure désirée de 250,000 francs en actions de II^{me} rang, de sorte qu'il serait possible à bref délai de présenter la justification financière de l'entreprise.

Par requête du 27 mai 1902, la fabrique de machines a déclaré consentir au transfert de la concession au comité d'initiative.

Dans son préavis du 30 mai 1902, le gouvernement du canton de Glaris ne soulève aucune objection à cet égard.

N'ayant pas de raison non plus de nous y opposer, nous vous *proposons* de faire droit à la demande en acceptant le projet d'arrêté ci-après et saisissons cette occasion pour vous présenter, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 9 juin 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération :
 ZEMP.

Le chancelier de la Confédération :
 RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

portant

transfert de la concession et prolongation de délai
pour un chemin de fer électrique sur route de
Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de
la Sernf).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la demande du comité d'initiative du chemin de fer de la
vallée de la Sernf, du 27 mai 1902 ;

vu la requête de la fabrique de machines d'Oerlikon, du
27 mai 1902 ;

vu le message du Conseil fédéral, du 9 juin 1902,

arrête :

1. La concession d'un chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernf) accordée à un comité d'initiative par arrêté fédéral du 25 juin 1892 (*Recueil des chemins de fer*, XII, 126) transférée par arrêté fédéral du 23 décembre 1896 (*Recueil des chemins de fer*, XIV, 266) à la fabrique de machines à Oerlikon et modifiée par cet arrêté, ainsi que par celui du 6 octobre 1899 (*Recueil des chemins de fer*, XV, 701) est transférée aux mêmes conditions à l'ancien comité d'initiative. En outre, le délai fixé à l'article 5, délai prolongé plusieurs fois depuis et en dernier lieu par arrêté fédéral du 6 octobre 1899 (*Recueil des chemins de fer*, XV, 701), pour la présentation des documents techniques et financiers prescrits ainsi que des statuts de la Société, est prolongé à nouveau de trois années, soit jusqu'au 31 mai 1905.

2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le deuxième budget supplémentaire
des chemins de fer fédéraux pour l'année 1902.

(Du 12 juin 1902.)

Monsieur le président et messieurs,

Le conseil d'administration des chemins de fer fédéraux nous a remis le 31 mai dernier le rapport et la proposition ci-après concernant le deuxième budget supplémentaire des chemins de fer fédéraux pour l'année 1902, en nous priant de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Ainsi que vous le verrez d'après le rapport, ce budget devient nécessaire par le fait que le réseau des chemins de fer de l'Union suisse, conformément au contrat de rachat du 22 novembre 1901, doit être repris déjà dans le courant de cette année, soit le 1^{er} juillet, par l'administration des chemins de fer fédéraux.

Nous n'avons pas eu le temps d'examiner en détail ce budget supplémentaire. Si donc nous vous recommandons d'approuver la proposition du conseil d'administration, c'est à la

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le transfert de la concession et la prolongation de délai pour un chemin de fer électrique sur route de Schwanden à Elm (chemin de fer de la vallée de la Sernf). (Du 9 juin 1902.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1902
Date	
Data	
Seite	744-747
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 024

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.